

CONCOURS « La rentrée avec Les Pierrafeu » 2010

Règlement de participation

1. Le concours « La rentrée avec Les Pierrafeu » 2010 est tenu par Bayer inc. (les « organisateurs du concours »). Le concours sera publicisé dans les magasins de détail au Canada où se trouve la publicité du concours (les « magasins participants »). Le concours se déroule sur Internet à partir de 0 h (HE) le 26 juillet 2010 jusqu'à 11 h (HE) le 31 octobre 2010 (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Il faut accepter les témoins (*cookies*) pour participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Pour participer, procédez comme suit :
 - 3.1 pendant la durée du concours, achetez tout produit de vitamines multiples Les Pierrafeu (le « produit participant ») ou notez simplement le code CUP inscrit sur l'emballage d'un produit participant dans n'importe quel magasin participant, sous réserve de la disponibilité;
 - 3.2 visitez le site Internet www.flintstonesvitamins.ca. Sur la page d'accueil, après le choix de langue, cliquez sur « Cliquer ici pour participer! »;
 - 3.3 remplissez le formulaire d'inscription en y inscrivant votre adresse courriel, confirmez celle-ci et inscrivez vos prénom, nom, adresse incluant la ville, la province et le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, puis entrez le code CUP d'un produit participant et la bonne réponse à la question d'habileté mathématique;
 - 3.4 déclarez que vous avez lu et que vous acceptez les conditions du présent règlement de participation et confirmez que vous avez atteint l'âge de la majorité en cochant les cases appropriées;
 - 3.5 ressaisissez le texte que vous devez reproduire à des fins de sécurité;
 - 3.6 une fois le formulaire d'inscription dûment rempli, cliquez sur « Soumettre » avant la fin du concours. Une page de confirmation s'affichera et vous obtiendrez automatiquement une (1) inscription au concours.
4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés :

- 4.1 une (1) inscription par adresse courriel et par numéro de téléphone pour toute la durée du concours;
- 4.2 l'utilisation d'une seule adresse courriel et d'un seul numéro de téléphone par personne pour toute la durée du concours.

PRIX

5. Cinq (5) prix sont offerts. Chaque prix est constitué d'une carte-cadeau Future Shop d'une valeur de mille dollars (1 000 \$). Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées en personne dans les magasins de détail Future Shop ou en ligne au www.futureshop.ca :

Chaque carte-cadeau est échangeable en ligne et dans tout magasin de détail Future Shop au Canada pour l'achat de marchandises ou de services seulement. Elle ne peut être échangée contre de l'argent, ne constitue ni une carte de crédit ni une carte de débit et ne peut servir à effectuer un paiement valide sur une carte de crédit Future Shop. Le solde de la carte-cadeau est accessible, avec le numéro de la carte, en ligne, dans tout magasin de détail Future Shop au Canada et au 1-866-787-7995. Le reçu de caisse indique aussi le solde de la carte-cadeau. La carte-cadeau, qui ne porte aucune date d'expiration, peut être réapprovisionnée dans tout magasin de détail Future Shop au Canada. Les conditions sont susceptibles de changer sans préavis conformément à l'information détaillée diffusée sur le site www.futureshop.ca.

6. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence.

TIRAGE

7. Le 2 novembre 2010 à 11 h (HE), à Sherbrooke, Québec, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, une sélection au hasard de cinq (5) inscriptions admissibles sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.
8. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

9. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit :
 - 9.1 être joint par courriel par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant le tirage. Le participant sélectionné devra répondre au courriel dans les dix (10) jours suivant sa réception en se conformant aux instructions qui y sont prévues. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
 - 9.2 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire d'inscription et avoir inscrit un code CUP valide;
 - 9.3 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») que les organisateurs du concours lui feront parvenir par la poste, par télécopieur ou par courriel, selon lequel il respecte toutes les exigences du présent

règlement, puis le retourner aux organisateurs du concours de manière à ce que ces derniers le reçoivent dans les dix (10) jours de sa réception par le participant sélectionné;

9.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'était déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le premier tirage, les organisateurs du concours pourraient annuler le prix.
11. Dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours transmettront aux gagnants leur prix par la poste.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, comportant un numéro de téléphone ou une adresse courriel qui n'est pas valide, enregistré ou soumis en retard, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
13. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront, en aucun cas, être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
16. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire d'un prix indiquée au présent règlement.
17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

18. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise d'une carte-cadeau, l'exécution des services et obligations liés à celle-ci devient la responsabilité des différents fournisseurs de produits et services liés à la carte-cadeau, en l'occurrence Future Shop.
19. **Garantie relative au prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable aux produits et services obtenus avec une carte-cadeau est la garantie habituelle du manufacturier ou des fournisseurs de services.
20. **Future Shop.** Future Shop ne fait pas partie des organisateurs du concours.
21. **Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
22. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées ci-dessus se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
23. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
24. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
25. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
26. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

27. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
28. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
29. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
30. **Propriété.** Les formulaires de déclaration appartiennent aux organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
31. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne qu'un prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
32. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
33. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
34. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
35. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version anglaise prévaudra.